



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

15 JUIN 1980

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre de la Communauté française	4

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Communauté française

Question n° 52 de M. Humblet du 22 mai 1980.

Objet : RTBF : reportage de l'élection de « Miss Belgique ».

C'est avec une vive surprise que j'ai appris qu'un reportage de télévision de l'élection de « Miss Belgique » a été présenté sur les antennes de la télévision en co-production BRT-RTBF.

Considérant, comme la plupart des organisations féminines, comme inopportune l'organisation commerciale de pareils concours, il me paraît inopportun que l'argent des contribuables de la Communauté française et d'ailleurs de toute la Belgique soit utilisé pour pareil reportage.

Je saurais donc gré à M. le ministre de la Communauté française de me faire savoir qui a pris la décision de ce reportage et quelle a été en la matière la position du commissaire du gouvernement au Conseil d'administration de la RTBF ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 53 de M. Knoop du 28 mai 1980.

Objet : Présentation de la politique fiscale du gouvernement à la RTBF.

Au cours de cette semaine (19 au 24 mai), plusieurs commentateurs de la RTBF ont déclaré : « Suite à la réduction d'impôts directs exigée par les Libéraux, le gouvernement va procéder à d'importantes augmentations de la fiscalité indirecte. »

A cette occasion, les chiffres de l'accord gouvernemental (page 7 de l'édition française), soit 12 milliards et demi de réduction d'impôts directs pour l'année 1980 et un glissement de fiscalité de 6 milliards, soit moins de la moitié pour le même exercice, n'ont jamais été cités par les commentateurs.

Faut-il en conclure que les commentateurs de la RTBF n'ont pas lu l'accord gouvernemental ou qu'ils estiment que ces chiffres contraires à leurs thèses ne doivent pas être connus du public ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 54 de M. Knoop du 28 mai 1980.

Objet : Propagande pour l'intolérance politique à la RTBF.

Ayant pris par hasard la radio (RTBF — 1^{er} programme) le samedi 17 mai entre 17 et 18 heures, j'ai été très étonné d'entendre un militant socialiste louviérois expliquer très clairement et aussi très candi-

dement les méthodes que l'on peut qualifier de totalitaires utilisées par lui-même et par son parti pendant les campagnes électorales dans sa région. Il est évident, a-t-il dit, que nous ne pouvons admettre que d'autres partis puissent coller une affiche s'ils n'ont pas notre autorisation (sic). Ils l'ont d'ailleurs bien compris et, en général, évitent de sortir la nuit. Toutefois, quand il y a un audacieux, nous lui retournons un seau de colle sur la tête et confisquons le reste de son matériel.

Ne disposant pas de l'enregistrement de cette émission, je ne garantis pas le texte mot à mot des interventions, mais je suis certain du sens de celles-ci.

Renseignements pris par la suite, j'ai appris qu'il s'agissait du chef-colleur du parti socialiste pour la région de La Louvière. Il est inutile d'ajouter que le commentateur de la RTBF n'a pas eu le moindre mot défavorable pour de telles pratiques mais n'a même pas cru bon de questionner son interlocuteur au sujet de son sens démocratique.

J'aimerais dès lors savoir si le ministre cautionne une telle exaltation de la liberté politique; dans la négative, de quelle façon il compte demander une réparation, l'émission visant tout autant la situation actuelle que les années passées.

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à la RTBF les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

Question n° 56 de M. Hismans du 9 juin 1980.

Objet : Sabam. — Perception des droits d'auteurs.

En réponse à ma question n° 29 du 8 février, l'honorable ministre a bien voulu préciser que les bureaux régionaux étaient contrôlés d'une manière permanente de façon à sauvegarder une application uniforme au niveau national des tarifs en vigueur. Tout en restant persuadé que les auteurs et compositeurs doivent recevoir le juste montant de leurs droits,

1. J'aimerais connaître les règlements qui fixent les montants des droits à payer et savoir qui arrête les critères;

2. La réponse prérappelée de l'honorable ministre semblant dire que les contrôles doivent empêcher toute anomalie, j'aimerais obtenir son avis sur les cas suivants :

— La taxation d'un cortège carnavalesque établie sur base de la « longueur » du cortège, qu'il soit composé de groupes musicaux ou non (polices, autorités, groupes gymniques, etc.);

— Des droits perçus pour l'exécution de chants et danses folkloriques pour lesquels il est absolument impossible de rémunérer les auteurs ou leurs descendants. Exemples : pionniers hongrois interprétant des chants de leur lointain folklore — Ballets du Togo accompagnés de mélodées traditionnelles, de bongos et de tam-tam...

3. Enfin, parce que la plupart des organisations musicales sont mises sur pied par des groupements de jeunes, des organisations sportives ou des organismes philanthropiques qui essaient de récolter quelques fonds destinés à leurs objectifs sociaux, la perception des

droits de la SABAM telle qu'elle est pratiquée est ressentie comme profondément choquante. Est-il logique, par exemple, de fixer les droits en fonction des dimensions d'un chapiteau et du prix d'entrée — qui peuvent être les conditions d'une recette importante — mais maintenir la taxation sans tenir compte d'un éventuel fiasco ou d'une recette tout à fait dérisoire ?

N'estimez-vous pas que si la perception n'est pas fixe pour une interprétation musicale bien déterminée, elle ne pourrait varier qu'en fonction des seuls bénéfices récoltés par les organisateurs et qu'il faudrait encore, dans l'idéal, tenir compte du caractère commercial ou non du Comité organisateur ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que j'ai demandé à mon administration les éléments d'information relatifs à sa question.

Dès que je serai en possession de ces éléments d'information, je ne manquerai pas de communiquer à l'honorable membre ma réponse définitive.

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre de la Communauté française

Question n° 20 de M. Humblet du 10 janvier 1980.

Objet : Incendie à l'immeuble Reyers de la RTBF, le 7 janvier 1979.

Les enquêtes sur cet incendie ayant entraîné d'importants dégâts font apparaître « la très mauvaise conception du bâtiment et du câblage électrique » (*Revue belge du Feu*, n° 46, p. 9).

Je prie Monsieur le Ministre de me faire savoir, par la voie du bulletin des *Questions et Réponses* :

a) Quels sont les bureaux techniques qui ont agréé les installations du bâtiment en question ?

b) Si les compagnies d'assurances ont couvert la totalité du sinistre ?

c) Quel est le coût total entraîné par ledit sinistre ?

Réponse : Je prie l'honorable membre de trouver ci-dessous les renseignements demandés.

a) 1. La direction de l'exécution des travaux, les réceptions provisoires et définitives des bâtiments et des installations de la Cité Reyers ont été assurées par :

D'une part : le groupe des architectes : MM. P. Félix, M. Jaminon, S. Jasinsky, J. Ledoux, J. Marchal, D. Peeters, A. Preys, P. Ramon et R. Schuyten.

D'autre part : le Bureau d'études industrielles Fernand Courtoy, aux termes d'une convention signée le 4 août 1961 entre la RTB (Institut des Services communs) et les deux groupes repris ci-dessus.

2. Les contrôles avant mise en service de certains équipements tels que cabines de transformation, sous-station HT, ascenseurs, monte-charges, centrale de production de chaleur et de froid ont été effectués par des organismes agréés tels que AIB et Vincotte.

b) Dans les limites du contrat d'assurance, tous les frais engagés pour la remise en état des biens atteints ont été remboursés par l'organisme assureur. A ce jour, la situation n'est cependant pas définitivement arrêtée.

c) Le coût du sinistre s'élève à 106 millions de francs.

Il faut noter, enfin, que des mesures ont été prises pour remédier aux défauts qui sont apparus à l'occasion de l'incendie du 7 janvier 1979.

Question n° 30 de M. Damseaux du 13 février 1980.

Objet : RTBF. — Informations à diffuser concernant les sessions du Parlement européen.

L'opinion publique déplore le manque d'informations fournies par la radio et la télévision sur les activités du Parlement européen et les milieux politiques redoutent que l'emprise des mass média françaises sur le Parlement ne devienne trop considérable en raison justement des larges échos et commentaires consacrés par la presse française écrite, parlée et télévisée à ces travaux.

Au cours de la session de janvier, le journal télévisé a pris l'heureuse initiative de consacrer chaque jour, dans sa première édition, une séquence pré-enregistrée au Parlement européen.

Monsieur le Ministre peut-il me dire :

a) Quels sont les obstacles qui font obstruction à l'installation d'un studio permanent de la RTBF à

Strasbourg pendant les sessions afin de fournir l'information quotidiennement et en direct à Bruxelles ?

b) En attendant, s'il n'estime pas que l'expérience du mois de janvier devrait être systématiquement répétée à l'occasion de chaque session ?

Réponse : Compte tenu de ses moyens budgétaires actuels, la RTBF ne peut envisager l'installation d'un studio permanent de télévision dans les locaux du Parlement européen de Strasbourg.

Le coût d'une telle installation serait, en effet, disproportionné par rapport à l'usage qui pourrait en être fait; l'Assemblée européenne n'organisant chaque année qu'un nombre limité de sessions.

Néanmoins, la RTBF continuera, comme elle l'a fait au cours de la session de janvier, à réaliser un effort en vue de mieux faire connaître les travaux du Parlement européen.

La réalisation de séquences de même type que celles diffusées au mois de janvier ne sera pas nécessairement répétée, mais la RTBF veillera à informer correctement son public des travaux de l'Assemblée des élus européens.

Question n° 44 de M. Lagasse du 16 avril 1980.

Objet : Organismes socio-culturels. — Agréation pour l'occupation des objecteurs de conscience.

Il m'intéresserait de connaître — pour la partie française du pays — la liste des organismes culturels et socio-culturels, de droit public et de droit privé, dont le travail bénéficie à la collectivité et qui, à ce titre, peuvent employer des objecteurs de conscience.

J'aimerais aussi savoir quelle est la procédure appliquée pour cette agréation et quels sont les critères qui, en fait, conduisent à l'acceptation ou au rejet des demandes.

Réponse : La question posée par l'honorable membre n'est pas de la compétence du ministre de la Communauté française qui, dans le système actuel, n'est pas responsable de l'établissement de la liste des organismes culturels et socio-culturels pouvant employer des objecteurs de conscience, et ne dispose pas des informations souhaitées.

Cette matière est de la compétence de monsieur le ministre de l'Intérieur.

Je reste cependant en contact avec mon collègue de l'Intérieur à ce sujet.

Question n° 45 de M. Deworme du 24 avril 1980.

Objet : ACCT. Versement de la cotisation belge pour 1978 et 1979.

Vous avez bien voulu répondre à ma question parlementaire n° 33 concernant le versement de la cotisation belge 78/79.

J'aimerais cependant savoir si l'ACCT n'a pas ouvert un compte à Luxembourg. S'il a été ouvert, par qui l'a-t-il été ?

Pourquoi voulait-on ouvrir un autre compte que celui de la banque internationale pour l'Afrique occidentale, succursale de Paris 19, av. de Messine ?

Avez-vous été sollicité pour verser la cotisation belge à Luxembourg ?

Réponse : J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre qu'aucune démarche en vue de verser la cotisation à l'Agence de Coopération culturelle et technique auprès d'une banque à Luxembourg n'a été effectuée au sein de mon département.

Question n° 46 de M. Humblet du 24 avril 1980.

Objet : Financement des périodiques et organismes d'éducation permanente.

Dans le cadre des subventions à des organismes d'éducation permanente, certaines revues bénéficient-elles d'aides de votre département ? Dans l'affirmative, auriez-vous l'obligeance de me faire connaître la liste desdites revues et le montant de la subvention reçue en 1978 et 1979 ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre qu'aucun périodique ne peut être reconnu à ce seul titre comme organisation d'éducation permanente par notre département, car il ne répondrait pas aux exigences du décret du 8 avril 1976, qui précise les conditions de reconnaissance pour les organisations d'éducation permanente.

Par ailleurs, il faut signaler que quasi toutes les organisations d'éducation permanente éditent bulletins ou revues à destination de leurs membres ou du grand public.

L'arrêté royal du 16 février 1977 qui fixe les modalités d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente précise, en son article 4, § 1, 3°, que sont considérées comme dépenses admissibles, base de calcul de la subvention de fonctionnement annuelle :

« Les frais résultant de l'usage des divers médias et notamment la rédaction, l'impression et la diffusion de publications de toute nature (revues, syllabus, brochures, rapports) ayant un lien direct avec l'objet de l'organisation, déduction faite des recettes provenant de l'insertion de la publicité et des recettes provenant de la vente ou de la location de ces publications, y compris la quote-part des cotisations constituant le droit de recevoir celles-ci. »

Question n° 47 de M. Désir du 5 mai 1980.

Objet : Œuvres d'art achetées sur le budget de la Communauté française. — Critères de conservation. — Diffusion.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'informer de la manière dont sont entreposées les œuvres d'art achetées sur le budget du ministère de la Communauté française et les critères de conservation qui sont appliqués ?

Quelles est la diffusion qui est faite de ce patrimoine au niveau du grand public ?

Réponse : La question de l'honorable membre porte sur une situation que je qualifierais dès aujourd'hui de passée puisque l'Exécutif de la Communauté française a décidé lors de sa séance du 16 avril dernier d'installer dans un immeuble sis 63, Avenue des Nerviens, le service central de gestion du dépôt d'œuvres d'art du département dont on assurera par ailleurs la décentralisation dans un certain nombre de centres d'art contemporain, en concertation avec des villes wallonnes.

Il s'agit donc d'une réorganisation de la gestion des collections acquises par le département et qui jusqu'à présent étaient essentiellement mises en dépôt dans les locaux de l'Etat (ministères, communes, fonctionnaires, écoles, etc.).

Question n° 49 de M. Humblet du 13 mai 1980.

Objet : Programmes de la RTBF captés à l'étranger.

Il me revient qu'en Rhénanie du Nord-Westphalie (RFA), et en particulier dans la zone d'Aix-la-Chapelle-Cologne, depuis un certain temps les appareils-récepteurs de télévision ont été équipés de manière à capter les émissions de TV de la BRT.

Je saurais gré à Monsieur le Ministre de la Communauté française de me faire savoir :

a) Si c'est le fruit d'une concertation internationale entre organismes de télévision ?

b) Pour quelle raison la même adaptation technique n'a pas été réalisée pour capter la RTBF ?

c) Si des démarches ont été faites dans ce sens ?

d) Si des démarches pourraient être faites dans ce sens auprès des autorités et organismes compétents du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie ?

Réponse : Le problème de la réception de nos émissions de télévision en République fédérale d'Allemagne ne dépend pas d'une éventuelle concertation entre les organismes de télévision, mais, de la seule position géographique du point de réception par rapport à nos émetteurs.

Il n'existe, par ailleurs, aucune différence essentielle entre les normes de télévision utilisées par les organismes de radiodiffusion belge (tant BRT que RTBF) et allemands.

Dès lors, les récepteurs peuvent capter indifféremment les programmes émis sans modification technique.

La réception de nos programmes en République fédérale n'est cependant possible que si le récepteur se situe à l'intérieur de la zone de couverture d'un des émetteurs de la RTBF ou de celle d'un des relais de nos programmes installés en RFA pour réaliser la desserte des principales garnisons des Forces armées. Ces relais sont installés par les forces armées; ils ne dépendent donc pas de la RTBF ni de la BRT mais bien du ministère de la Défense nationale.

Au vu des éléments ci-avant, il n'apparaît pas que des démarches auprès des autorités et organismes compétents des Länder concernés soient susceptibles de modifier la situation existante.

Question n° 51 de M. Bertrand du 14 mai 1980.

Objet : RTBF. — Commémoration très insuffisante du 40^e anniversaire du 10 mai 1940.

Les programmes de télévision de la RTBF, du samedi 10 mai 1980, n'ont guère célébré le 40^e anniversaire de l'entrée de la Belgique dans la seconde guerre mondiale. Seul un bref historique de l'attaque allemande a ouvert le JT 1, sans qu'il en soit tiré parti pour amorcer les réflexions suscitées par un conflit qui ensanglanta l'Europe et le Monde, bouleversant toutes les valeurs acquises.

Pas un mot non plus de nos prisonniers de guerre, dont le tort était de ne parler que français. Pas un mot de la Résistance, dont Liège s'honore d'être la capitale. Pourquoi ?

Au même programme, une place de choix était faite à l'élection de Miss Belgique à Chaudfontaine, avec rétrospective du vêtement féminin...

S'il faut de tout pour faire un monde, et un programme ! — encore existe-t-il une hiérarchie des valeurs qui ne paraît pas avoir été respectée.

Monsieur le Ministre de la Communauté française peut-il me faire savoir, par le bulletin des *Questions et Réponses* du Conseil culturel, tant pour la « commémoration » du 10 mai 1940, que pour l'élection de Miss Belgique :

1. Le temps précis d'antenne consacré respectivement à ces deux événements ?
2. Le montant des budgets respectivement alloués à chacun de ces deux reportages ?
3. L'attitude qu'il prend, comme ministre de tutelle, devant une programmation si désinvolte ?

Réponse : L'honorable membre trouvera ci-dessous les informations demandées relatives aux temps d'antenne consacrés respectivement à la commémoration du 10 mai 1940 et à l'élection de Miss Belgique ainsi que les budgets y consacrés :

a) En radio :

A trois reprises dans la journée du 10 mai, les journaux ont été ouverts par un rappel du 40^e anniversaire de l'invasion : à 8 h, 9 h et 13 h, chaque fois en y attachant de l'importance.

Il faut cependant rappeler que ce jour-là aussi, on arrivait au terme de la constitution du nouveau gouvernement, et que dès lors, la longueur imposée à nos journaux nous empêchait d'en donner davantage (le samedi, l'actualité en direct est réduite à 30 m., et les journaux de 8 h et de 9 h ne peuvent pas dépasser 13 m.).

Quant à l'élection de Miss Belgique, nous n'y avons pas consacré une seule ligne dans le cadre du journal parlé.

L'émission de magazine « Samedi première » a consacré une séquence d'une vingtaine de minutes à un débat

sur le thème des concours de beauté en général (réaction de féministes à ce propos).

Aucun budget particulier n'a été consacré, ni à la commémoration du 10 mai, ni à l'élection de Miss Belgique.

En outre, au cours du journal de 13 heures le 28 mai, a été diffusée une interview du professeur Jean Van Welkenhuysen consacrée à la capitulation.

b) En télévision :

Le journal télévisé du 10 mai a passé une séquence d'environ 6 m. consacrée à la commémoration du 10 mai 1940.

Cette séquence comprenait des images d'archives et une interview de M. le professeur Van Welkenhuyzen.

D'autre part, deux « Antenne-Soir » produits et diffusés par le Centre de Namur ont marqué aussi le 40^e anniversaire de la guerre.

Aucun budget particulier n'a été alloué à la séquence du journal télévisé du 10 mai.

Quant à l'élection de Miss Belgique, diffusée le samedi 10 mai à 22 h 15, le temps d'antenne a été de 2 h 3 m. 40 sec. Il ne s'agissait évidemment pas d'un programme d'information mais d'une émission de divertissement qui s'est révélée fort médiocre.

Le budget alloué à cette émission diffusée dans le cadre du millénaire de Liège a été de 350 000 francs.

Pour mémoire, la BRT a assuré le relais de ce programme.

Comme l'honorable membre, j'estime que la RTBF aurait dû être plus attentive à la commémoration du 10 mai 1940. L'importance des informations de politique intérieure peut toutefois expliquer cette relative couverture.